Accusé de réception en préfecture 030-213001357-20241128-DE080-2024-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°080-2024

Modification des redevances d'eau et d'assainissement

Consei	llers muni	cipaux
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date o	de convoc	ation
22 n	ovembre 2	2024
Secré	taire de s	éance
С	yril QUIO	T

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Christian ALEX

Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur: Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Afin d'inciter les consommateurs à réduire la pression exercée sur les milieux aquatiques, tout en constituant le financement de ses programmes d'interventions, l'Agence de l'Eau est autorisée à prélever trois redevances sur les factures d'eau et d'assainissement, supportées donc par les abonnés : une redevance pour la préservation des ressources en eau, une autre pour la lutte contre la pollution, et une dernière pour la modernisation des réseaux.

La loi de finances pour 2024 vient modifier ce dispositif :

- La redevance pour la préservation des ressources est conservée, mais les deux autres redevances sont supprimées
- Les redevances « lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux » sont remplacées par trois nouvelles redevances : « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable », et « performance des systèmes d'assainissement collectif ».
- Les deux redevances de performances sont désormais à la charge de la commune en tant qu'assujettie

Le délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, la société VEOLIA, a donc attiré l'attention de la commune sur la perte de recettes liée aux nouvelles redevances de performance, et suggère donc la mise en place de contre-valeurs qui seront perçues auprès des abonnés du service afin de ne pas déséquilibrer les budgets annexes.

Compte tenu des impacts attendus sur les factures 2025, cette contre-valeur est estimée à 0,01€/m³, ce qui porterait à 0,56€HT/m³ la part communale de redevance de l'eau, et 0,21€HT/m³ la part communale de redevance de l'assainissement au 1er janvier 2025.

Mais la loi de finances pour 2024 a également supprimé la prime pour performance épuratoire, versée aux communes par l'Agence de l'Eau, et qui représentait une recette d'exploitation du budget annexe d'assainissement de l'ordre de 10.000€ par an.

Afin de préserver la capacité d'autofinancement du budget annexe, il est proposé de compenser, au moins partiellement, cette perte de recettes par une augmentation de la part communale de la redevance d'assainissement. Soit : une augmentation de 1€HT de l'abonnement au service d'assainissement, et de 0,02€HT/m³ de la part communale de la redevance d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 dite loi de finances pour 2024,

Vu sa délibération n°044-2022 du 25 mai 2022 révisant les redevances de l'eau et de l'assainissement, Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De fixer la contre-valeur des redevances de performance de l'Agence de l'Eau à 0,01€HT/m³ pour le service de l'eau et 0,01€HT/m³ pour le service d'assainissement.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. D'augmenter de 1 €HT le montant annuel de l'abonnement au service d'assainissement, et de 0,02€HT/m³ le montant de la part communale de la redevance d'assainissement.

Et donc, dans un troisième temps, à l'unanimité :

- 3. De fixer comme suit les nouveaux tarifs des services de l'eau et de l'assainissement, au 1er janvier 2025 :
 - Abonnement au service de l'eau = 16€/an
 - Part communale de la redevance de l'eau = 0,56€HT/m³
 - Abonnement au service de l'assainissement = 17€/an
 - Part communale de la redevance d'assainissement = 0,23€HT/m³

Le Secrétaire de séance, Cyril QUIOT Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

<u>Camier</u>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr